

Stéphane Mercier sanctionné par l'UCL

PROPOS ANTI-IVG L'université a annoncé que l'instruction du dossier avait été bouclée

La sentence est tombée vendredi soir. L'UCL a décidé de sanctionner Stéphane Mercier, le chargé de cours invité en philosophie auteur du plaidoyer anti-avortement qui avait provoqué un tollé il y a maintenant une dizaine de jours.

La nature de la sanction disciplinaire n'a pas été rendue publique : « Cette procédure relève de la relation contractuelle entre un employeur et son employé », explique l'UCL dans un communiqué.

Une procédure disciplinaire avait été ouverte contre le chargé de cours invité en philoso-

phie, suite aux propos qu'il avait tenus sur l'avortement dans le cadre de ses cours de bacheliers. Il avait notamment qualifié l'avortement de « meurtre », « plus grave que le viol ».

L'UCL s'était alors immédiatement démarquée de ces propos, rappelant « son profond attachement au rôle de l'université comme animatrice de débats et d'échanges, y compris sur des questions controversées ».

Il y a une semaine, l'université avait décidé de suspendre « les activités d'enseignement »

de Stéphane Mercier, « la sérénité requise pour dispenser ses enseignements dans de bonnes conditions n'étant plus assurée ».

L'instruction de son dossier a donc été clôturée ce vendredi avec la proposition d'une sanction disciplinaire dont l'intéressé « a été immédiatement informé ». « Des recours sont autorisés par la procédure et les enseignements de M. Mercier restent suspendus jusqu'à la décision finale », a indiqué l'université. ■

C.Bq